

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de S. REGNIEZ), ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, THIBAUT Serge, BALLOT Joël, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angélique, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Transfert des résultats budgétaires Eau de la commune de Châtillon le Roi à la CCPNL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 2023_D21 du 3 octobre 2023 de la commune de Châtillon le Roi portant dissolution du budget annexe de l'eau ;
Vu la délibération n°D2024_D05 du 2 Avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau ;
Vu la délibération n°D2024_D06 du 2 Avril 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe Eau dans le budget principal 2024 de la commune,
Vu la délibération n°D2024_D12 du 5 Avril 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Assainissement de la CCPNL,
Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention ;

DECIDE

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune de Châtillon le Roi au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 9 155.35 €
 - o Excédent d'investissement : 28 522.97 €
 - o Total excédentaire reversé : 37 678.32 €

- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Eau de la CCPNL

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Eau 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 14 mai 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/05/24
Et de la publication le 24/05/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la
Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de S. REGNIEZ), ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danièle, LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, THIBAUT Serge, BALLOT Joël, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angélique, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Dissolution du SPEP de Trémeville et approbation de ses conditions de liquidation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 Juin 1998 portant création du Syndicat de Production d'Eau potable de Trémeville ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n°C2023-75 du 28 novembre 2023 de la CCPNL décidant de ne pas déléguer l'exercice de la compétence « eau » aux syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°2023-97 du 19 octobre 2023 de la CCDP décidant de la non-délégation de la compétence EAU au SPEP de Trémeville pour l'alimentation en eau potable,
Vu la délibération n°C2023-91 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret désignant ses délégués au sein des syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant qu'avec la prise de la compétence « Eau » la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est en représentation-substitution de ses communes membres dans les syndicats supra-communautaires depuis le 1er janvier 2024 ;
Considérant, dès lors, que depuis le 1er janvier 2024 le SPEP de Trémeville n'a plus que deux membres : la Communauté de Communes du Pithiverais et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;
Considérant que la CCPNL et la CCDP ont choisi de ne pas déléguer la compétence au SPEP de Trémeville au 1er janvier 2024, impliquant ainsi sa dissolution de plein droit par la présente délibération ;
Considérant que dans cette optique et après concertation entre les membres du syndicat, en lien avec ses services, une proposition de transfert de la totalité de l'actif et du passif à la communauté de communes du Pithiverais est définie ;
Considérant que la communauté de communes du Pithiverais s'engage à prendre en charge les canalisations d'alimentation en eau potable jusqu'après le compteur situé au pied du château d'eau d'Erceville d'une part, et celui situé au pied du château d'eau de Charmont-en-Beauce d'autre part ;

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 14 mai 2024
Délibération n°C2024-47

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20240514-C2024_47-DE

Vu la délibération n°2024-04 en date du 02 Avril 2024 du SPEP de Trémeville actant sa dissolution et les conditions de liquidation,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver la dissolution du SPEP de Trémeville ;
-
- D'approuver les conditions de liquidation du syndicat, soit le transfert de la totalité de l'actif et du passif à la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- De solliciter auprès de Madame la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SPEP de Trémeville.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 14 mai 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/5/24
Et de la publication le 24/5/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de S. REGNIEZ), ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, THIBAUT Serge, BALLOT Joël, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angélique, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Dissolution du SIAEP Erceville – Andonville – Boisseaux et approbation de ses conditions de liquidation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5214-21, L5211-41 et R5214-1-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral 5 octobre 1925 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Erceville-Andonville-Boisseaux, modifié ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°C2023-56 du 19 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret décidant de ne pas déléguer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux syndicats infra-communautaires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Erceville-Andonville-Boisseaux ;
Vu la délibération n°3-2024 en date du 11 Avril 2024 du SIAEP Erceville-Andonville-Boisseaux actant la dissolution du syndicat et ses conditions de liquidations.
Considérant que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3ème alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, retracés dans l'inventaire annexé à la délibération, ainsi que les droits et obligations du SIAEP Erceville-Andonville-Boisseaux sont transférés à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention ;



DECIDE

- D'approuver les conditions de liquidation du syndicat du SIAEP Erceville-Andonville-Boisseaux, à savoir transfert de l'intégralité de l'actif et du passif à la CCPNL ;
- De solliciter auprès de Mme la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SIAEP EAB ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 14 mai 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/5/24
Et de la publication le 24/5/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de S. REGNIEZ), ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, THIBAUT Serge, BALLOT Joël, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angélique, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° C2023-93 en date du 12 Décembre 2023 portant attribution de l'appel d'offres relatif aux fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale ,
Considérant que les prix sont révisés semestriellement et basés sur des indices de référence INSEE. En cas de disparition d'un indice de référence, un nouvel indice est proposé par l'INSEE ;
Considérant que la substitution d'indice de référence donne lieu à un avenant, conformément au CCAG ;
Considérant la suppression d' indices de référence pour plusieurs lots du marché de denrées alimentaires,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les avenants au marché de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale comme suit :

Lots	Entreprise	Ancien indice INSEE	Nouvel Indice INSEE
Lot 9 – Produits laitiers	Bourgogne Produits Frais	010534508 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CP 10.51 – Produits laitiers et fromages – Base 2015	010764073 – Indice de prix de productions de l'industrie française pour le marché français - CP 10.51 – Produits laitiers et fromages – Base 2021 .

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 14 mai 2024
Délibération n°C2024-49

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

Feuill



ID : 045-244500542-20240514-C2024_49-DE

Lot 10 – Légumineuses et céréales fermières spécifiques	Benoît ROUSSIAL	010538682 – Indice mensuel des prix agricoles à la production – Légumes secs – Base 2015	010776661 – Indice mensuel des prix agricoles à la production – légumes secs – Base 2020
Lot 11 – Pâtes et spécialités céréalières – Production à la ferme	La Ferme d'Ecuillon	010538629 – Indice des prix agricoles à la production – Céréales – Base 2015	010776596 – Indice mensuel des prix agricoles à la production – Céréales – Base 2020
Lot 14 – Produits surgelés	Disval	010533949 – Indice de prix à production de l'industrie française pour le marché français – CP 10.39 – Légumes surgelés – Base 2015	010763677 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 10.39 – Légumes surgelés – Base 2021

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 14 mai 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/5/24
Et de la publication le 24/5/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de S. REGNIEZ), ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, THIBAUT Serge, BALLOT Joël, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angélique, PETIT Christine,

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Objet : Avenant au marché de travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° C2023-63 en date du 2 Novembre 2023 portant attribution de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville,
Considérant qu'il convient de procéder à des avenants suite à des modifications dans les prestations demandées
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les avenants relatifs comme suit :
 - o Lot 3 – Etanchéité – Etanche Service = + 1 849.50 € HT
 - o Lot 4 – Isolation Platerie – AGD = + 5 580 € HT

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 14 mai 2024
Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/5/24
Et de la publication le 24/5/24

